

630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Qc
G0X 3K0

Téléphone :
819 840-0704

Télécopieur :
819 295-5117

www.mrcdeschenaux.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire des membres du Conseil de la
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUx tenue le dix-septième jour
du mois de septembre deux mille vingt-cinq (17 septembre 2025).

Sont présents :

*Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, monsieur
Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, monsieur Gérard
Bruneau, maire de Saint-Maurice, monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-
du-Mont-Carmel, monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, monsieur Christian
Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, monsieur Daniel Houle,
maire de Saint-Luc-de-Vincennes, monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas
et monsieur Guy Simon, maire de Champlain.*

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet.

RÉSOLUTION 2025-09-166

**RÉSOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION
D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA
MRC DES CHENAUx**

Batiscan

Champlain

Notre-Dame-
du-Mont-Carmel

Sainte-Anne-
de-la-Pérade

Sainte-Genève-de-
Batiscan

Saint-Luc-
de-Vincennes

Saint-Maurice

Saint-Narcisse

Saint-Prosper-
de-Champlain

Saint-Stanislas

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que
tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de
l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles
il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent
les dispositions de la section I de ladite Charte ;

Considérant que la MRC des Chenaux est un organisme de l'Administration visé
et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-
Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à
l'unanimité par le Conseil des maires de la MRC des Chenaux :

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC des Chenaux
utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de
l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue
française, diffusée sur le site Internet de la MRC des Chenaux et envoyée
par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Adoptée.

/PATRICK BARIL/
GREFFIER-TRÉSORIER

/GUY VEILLETTE/
PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du Conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce dix-huitième jour du mois de septembre
deux mille vingt-cinq (18 septembre 2025).



Patrick Baril
Greffier-trésorier